



## Heritage d'un bien immobilier

Par **mamansolo95**, le **17/02/2020** à **15:27**

Bonjour,

Mon père est décédé en 1991 et il avait une maison qu'il occupait avec ma mère et acheté en commun.

Celle-ci y habite depuis son décès et souhaite maintenant revendre la maison.

Ils étaient mariés sous le régime de la communauté et il n'y avait pas de don au dernier vivant.

Elle nous a dit à mon frère, ma sœur et moi que nous devrions toucher quelque chose de cette vente.

J'ai 2 questions :

- à quelle part de la vente pouvons-nous prétendre chacun
- notre part est-elle calculée sur la valeur de la maison lors du décès de notre père ou sa valeur actuelle ? (car elle a beaucoup évolué)

merci pour vos réponses

Par **youris**, le **17/02/2020** à **17:36**

bonjour,

vous recevrez la part en fonction de vos droits dans ce bien indivis, droits indivis qui sont fonction de l'option successorale prise par votre mère et du nombre d'enfants et bien entendu du prix de vente.

vous devez connaître votre part dans ce bien suite à la succession de votre père.

votre part sera donc calculée selon le prix de vente et de vos droits indivis de chacun.

salutations

Par **Visiteur**, le **17/02/2020** à **17:51**

Bonjour

Il est possible de calculer votre part en ayant connaissance de l'option choisie par votre mère, son âge et le prix de vente potentiel de la maison.

Par **mamansolo95**, le **17/02/2020** à **17:59**

Merci pour vos retours

pour vous répondre, notre pere est decede alors que je n'avais que 9 ans en 1991 je n'ai donc aucune idee de ce qui a ete mis en place a son depart.

pour info la maison est aujourd'hui estime a 260 000€

ce bien a ete achete a l'epoque en commun avec ma mere

j espere avoir repondu a vos questions

et ou puis-je me procurer un exemplaire de ce qui a ete decide au moment du deces

Cdt

Par **Visiteur**, le **17/02/2020** à **18:11**

L'acte de succession que detient certainement votre maman.

S'il n'y avait pas eu une donation au dernier vivant, elle n'a eu droit qu'a une part infime de la succession: 1/4 en usufruit. (S'ajoutant a sa part de communaute).